

## Plus de 6 tonnes de feux de détresse périmés collectés en région Sud, une campagne réussie!

Les feux de détresse sont des équipements obligatoires dans les bateaux de plaisance et ont des durées de vie limitées (3 ans), ce qui oblige à les renouveler.

Une fois périmés, certains plaisanciers gardent ces produits puisqu'ils savent qu'il ne faut pas les jeter avec les ordures ménagères : ils pourraient alors provoquer des incendies dans les installations de traitement de déchets.

**Les acteurs de la plaisance, associés aux acteurs institutionnels, ont organisé deux collectes exceptionnelles de feux périmés. Elles se sont tenues en juin 2019 puis en septembre 2021 et ont permis de collecter 6,3 tonnes, soit 22 000 feux périmés, ce qui constitue une réussite pour l'environnement et la sécurité dans les ports.**

Une forte communication auprès des plaisanciers autour de ces collectes exceptionnelles a permis de renforcer l'importance des magasins d'accastillage comme lieu d'apport des feux périmés.

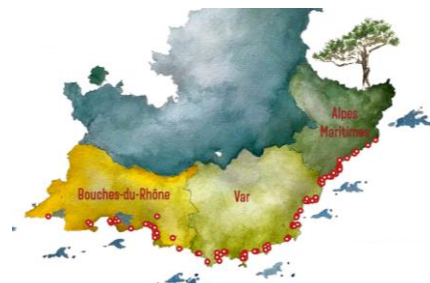
*« Cette opération est un succès : en plus d'avoir permis d'apurer les stocks historiques de feux périmés sur le littoral provençal, elle a été possible grâce à l'action collective des acteurs de la plaisance et des acteurs institutionnelles. Nous les remercions. »*

Jennifer Cornet, délégué général PYRéO

Cette opération exemplaire a été organisée conjointement par PYRéO (l'eco-organisme en charge de la collecte et du traitement des feux périmés et agréé par l'Etat), la Région Sud, l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM), l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Monaco (UPACA) et la Fédération des Industries Nautiques (FIN).



Feux de détresse



Les 77 points de collecte de  
l'opération exceptionnelle de  
septembre 2021

Pour en savoir plus : [cliquer ici](#)

